



AG de Clim'actions Bretagne Sud Conservatoire de musique ville de Vannes  
Vendredi 28 août 2020

<b>Projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire</b>
--

**Première résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture approuve le compte rendu de l'AG du 30 janvier 2019. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Seconde résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de l'association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve le dit rapport ainsi que les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat positif de 26.421 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Troisième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire approuve expressément l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil et décide en conséquence d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019, s'élevant à 26.421 euros en report à nouveau.

**Quatrième résolution :**

Le montant des adhésions est de 10 euros par personne.

Le montant des adhésions pour les personnes de moins de 20 ans est de 2 euros.

Le montant des adhésions des collectivités locales est de 0,05 cts par habitant

Le montant des adhésions des entreprises est de 10 euros par salariés.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Cinquième résolution :**

Le mandat d'un administrateur est de 3 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans. Après une présentation de chaque candidat, le Conseil d'Administration est validé par l'Assemblée Générale est désormais constitué de la façon suivante :

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Sixième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la présidente, le trésorier et la secrétaire de l'association.